

## Burundi : l'UPRONA propose la mise en place d'une CVR mixte

@rib News, 22/01/2012 â€“ Source XinhuaLâ€™Union pour le progrÃ©s national (UPRONA), membre de la coalition gouvernementale sous la direction CNDD-FDD, propose la mise en place dâ€™une Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation, doit se composer de Burundais et dâ€™Ã©trangers pour quâ€™elle soit crÃ©dible ainsi que lâ€™adaptation de la pÃ©riode de la nouvelle donne politique. Pour ce parti, le constat est que les violations graves des droits de lâ€™homme ne se sont pas arrÃªtÃ©es avec la date du 4 dÃ©cembre 2008, date Ã laquelle la Commission devrait arrÃªter ses investigations. Il apparaÃ®t aussi que ces faits remontent environ Ã la crÃ©ation des premiers partis politiques en 1958.

Ã«Ã Le parti propose par consÃ©quent que la Commission soit concernÃ©e par la pÃ©riode allant de 1958, annÃ©e de crÃ©ation des partis politiques, Ã la date du dÃ©cret de mise en place de la CommissionÃ Ã», a indiquÃ© lâ€™UPRONA. Lâ€™UPRONA quelques prÃ©occupations relatives au contenu du rapport du comitÃ© technique chargÃ© de prÃ©parer la mise en place des mÃ©canismes de justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne les textes de rÃ©fÃ©rence consensuels sur lesquels doivent Ãatre fondÃ©s ces mÃ©canismes. Pour lâ€™UPRONA, ces documents consensuels sont au nombre de cinq. Il sâ€™agit de lâ€™Accord dâ€™Arusha pour la Paix et la RÃ©conciliation dâ€™aoÃ»t 2000 ; du rapport des consultations nationales sur la place des mÃ©canismes de justice de transition au Burundi dâ€™avril 2010 ; de la RÃ©solution 1606 du Conseil de SÃ©curitÃ© lâ€™ONU du 20 juin 2005 ; de lâ€™Accord cadre portant crÃ©ation du ComitÃ© de pilotage tripartite en charge des Consultations nationales et du MÃ©morandum dâ€™entente de la dÃ©lÃ©gation gouvernementale chargÃ©e de nÃ©gocier avec lâ€™ONU la mise en place de la Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation et le Tribunal SpÃ©cial, adoptÃ© par le gouvernement du Burundi en date du 2 fÃ©vrier 2006.Ã«Ã Le parti UPRONA insiste sur la rÃ©fÃ©rence Ã ces documents, car tout argument en faveur dâ€™un amendement ou du maintien de tel article contenu dans lâ€™avant projet de loi doit se baser sur le contenu de ces documents importants et issus dâ€™un consensus. Toute autre dÃ©marche relÃ©verait de lâ€™arbitraire et des voies de fait et serait par consÃ©quent inacceptable pour lâ€™UPRONAÃ Ã», souligne Charles Nditije, dÃ©putÃ© et un des porte-parole de lâ€™UPRONA.